MAIRIE DE KOENIGSMACKER
République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-AR-18 du 27 mars 2026

Arrêté portant délégation de fonctions
à Monsieur Martin KINTZINGER, 2ème adjoint au Maire

ARRIVÉE
02 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

Le Maire de la Commune de KŒNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Martin KINTZINGER en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de fonction à Monsieur Martin KINTZINGER, deuxième adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols
- Gestion des forêts et relation avec les organismes forestiers
- Gestion du personnel communal du Service technique et du suivi des travaux

Article 2 : La signature des actes, arrêtés, correspondances courantes et bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT, relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nom, Prénom

Article 3 : La directrice générale des services de la commune de Koenigsmacker est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont en ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-03-2026

Date de notification :
Signature de l'intéressé :

M. Arnaud SPET
Maire de Kœnigsmacker